

## TRADEMARK ASSIGNMENT COVER SHEET

Electronic Version v1.1  
Stylesheet Version v1.2

ETAS ID: TM317653

<b>SUBMISSION TYPE:</b>	NEW ASSIGNMENT
<b>NATURE OF CONVEYANCE:</b>	SECURITY INTEREST

## CONVEYING PARTY DATA

Name	Formerly	Execution Date	Entity Type
SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE WOLFBERGER, CAVE COOPERATIVE VINICOLE D'EGUISHEIM, COOPERATIVE VINICOLE A EGISHEIM, LES VIGNERONS REUNIS D'EGUISHEIM, SOCIETE DES PRODUCTEURS A EGISHEIM, CAVE VINICOLE A EGISHEIM, LES CELLIERS DU PAPE SAIN		05/13/2013	SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE A CAPITAL VARIABLE: FRANCE

## RECEIVING PARTY DATA

<b>Name:</b>	BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL
<b>Street Address:</b>	34 Rue du Wacken
<b>City:</b>	Strasbourg
<b>State/Country:</b>	FRANCE
<b>Postal Code:</b>	67000
<b>Entity Type:</b>	Societe par actions simplifiee: FRANCE
<b>Name:</b>	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES
<b>Street Address:</b>	1 Place de la Gare
<b>City:</b>	Strasbourg
<b>State/Country:</b>	FRANCE
<b>Postal Code:</b>	67000
<b>Entity Type:</b>	Societe Cooperative a capital et personnel variables: FRANCE

## PROPERTY NUMBERS Total: 1

Property Type	Number	Word Mark
<b>Registration Number:</b>	2268687	LUCIEN ALBRECHT

## CORRESPONDENCE DATA

Fax Number: 6315013526

*Correspondence will be sent to the e-mail address first; if that is unsuccessful, it will be sent using a fax number, if provided; if that is unsuccessful, it will be sent via US Mail.*

Phone: 6315015700

TRADEMARK

**Email:** sschlie@cdfslaw.com, docket@cdfslaw.com  
**Correspondent Name:** Carter, DeLuca, Farrell & Schmidt, LLP  
**Address Line 1:** 445 Broadhollow Road  
**Address Line 2:** Suite 420  
**Address Line 4:** Melville, NEW YORK 11747

**ATTORNEY DOCKET NUMBER:** 1913-41

**NAME OF SUBMITTER:** Pina M. Campagna

**SIGNATURE:** /pina m. campagna/

**DATE SIGNED:** 09/22/2014

**Total Attachments: 5**

source=00638261#page1.tif

source=00638261#page2.tif

source=00638261#page3.tif

source=00638261#page4.tif

source=00638261#page5.tif

**NANTISSEMENT DE MARQUES****Le Constituant :****SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE "WOLFBERGER" "CAVE COOPERATIVE VINICOLE D'EGUISHEIM"****6 Grand'Rue 68420 EGISHEIM**

Société Coopérative Agricole à capital variable (€ 457 335,- sur l'extrait Kbis du 04/05/2010) immatriculée RCS de COLMAR sous le N° 775 642 275

représentée par M. Hervé SCHWENDENMANN, Président

*[pour les Personnes Physiques : nom, prénoms, date et lieu de naissance, le cas échéant nom commercial ou enseigne, n° de RCS et adresse de l'exploitation, domicile et le cas échéant régime matrimonial du constituant]**[pour les Personnes Morales : dénomination, forme, siège et capital sociaux, n° de RCS, représentée par M... agissant en qualité de... /en vertu d'une délégation de pouvoirs de... en date du...]***Les Banques :**

La BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL, SAS au capital de € 105 933 880, siège social 34 rue du Wacken 67000 STRASBOURG, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le N° 379 522 600

Le CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, Société Coopérative à capital et personnel variables, régie par les articles L.512-20 et suivants du code monétaire et financier, agréée en tant qu'établissement de crédit, société de courtage d'assurance, immatriculée au registre des intermédiaires en Assurance sous le n° 07008967, identifiée par le n° 437 5642 531 RCS STRASBOURG, dont le siège social est situé 1 Place de la Gare 67000 STRASBOURG

Pour lesquelles est élu domicile pour l'enregistrement : BEMC 5 PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY 68002 COLMAR CEDEX SIRET 379 522 600 00111 – Code NIC 651 C

**Le Débiteur :****Le Constituant lui-même***[désignation du débiteur par... Soit le texte « le CONSTITUANT lui-même » si c'est le cas, soit les informations sur l'emprunteur]***Description de la (des) marque(s) nantie(s) :**

Marque internationale dénommée LUCIEN ALBRECHT

Déposée le 02/12/1994

Enregistrée à l'OMPI le 02/12/1994 sous le numéro 628089

Pour SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE "WOLFBERGER" "CAVE COOPERATIVE VINICOLE D'EGUISHEIM"

Le cas échéant renouvelée le 15/11/2004

Immatriculé au greffe de : COLMAR sous le numéro : 775 642 275

Marque communautaire dénommée LUCIEN ALBRECHT

Déposée le 19/03/1998

Enregistrée à OHMI le 28/01/2005 sous le numéro 774869

Pour SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE "WOLFBERGER" "CAVE COOPERATIVE VINICOLE D'EGUISHEIM"

Le cas échéant renouvelée le

Immatriculé au greffe de : COLMAR sous le numéro : 775 642 275

S. K.

Cf. 11

Marque internationale dénommée **LUCIEN ALBRECHT**

Déposée le 13/09/2002

Enregistrée à l'OMPI via U.S. PATENT & TRADEMARCK OFFICE le 20/04/2004 sous le numéro 75-466.417

Pour SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE "WOLFBERGER" "CAVE COOPERATIVE VINICOLE D'EGUISHEIM"

Le cas échéant renouvelée le

Immatriculé au greffe de : COLMAR sous le numéro : 775 642 275

Marque internationale dénommée **LUCIEN ALBRECHT**

Déposée le 23/07/2008

Enregistrée à l'OMPI via Trade Marks Registry – Intellectual Property Department – Government of the Hong Kong Special Administrative Region sous le numéro 301166625

Pour SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE "WOLFBERGER" "CAVE COOPERATIVE VINICOLE D'EGUISHEIM"

Le cas échéant renouvelée le

Immatriculé au greffe de : COLMAR sous le numéro : 775 642 275

Le Constituant déclare affecter en nantissement au profit des Banques la(les) marque(s) ci-dessus décrite(s) dont il est propriétaire, en garantie des crédits dont les caractéristiques sont définies ci-après :

**Description des crédits garantis :**

**Nature du crédit garanti consenti par la BECM COLMAR :**

montant du crédit :

le cas échéant objet du crédit : Financement partiel du rachat du fonds de commerce et de la Marque DOMAINE LUCIEN ALBRECHT

durée du crédit : mois augmentée le cas échéant de la période de franchise

date de signature du contrat de crédit : 15/02/2013

taux d'intérêt du crédit % l'an au jour de la signature du présent contrat, variable en fonction de l'index EIB Jr 3 M, soit une marge de %

majoration de retard du taux d'intérêt : % l'an

pénalité conventionnelle en cas de retard de paiement : % des échéances impayées

indemnité conventionnelle en cas d'exigibilité anticipée du crédit : % des montants exigibles

**Nature du crédit garanti consenti par le CREDIT AGRICOLE COLMAR :**

montant du crédit :

le cas échéant objet du crédit : Financement partiel du rachat du fonds de commerce et de la Marque DOMAINE LUCIEN ALBRECHT

durée du crédit : mois augmentée le cas échéant de la période de franchise

date de signature du contrat de crédit : 15/02/2013

taux d'intérêt du crédit % l'an variable, au jour de la signature du présent contrat index EURIBOR 3 mois + 2,30

majoration de retard du taux d'intérêt : % l'an

pénalité conventionnelle en cas de retard de paiement : % des échéances impayées

522

indemnité conventionnelle en cas d'exigibilité anticipée du crédit : % des montants exigibles
---

Les crédits garantis font l'objet de contrats signés entre le Débiteur et les Banques ou résulte d'un accord de crédit notifié par courrier des Banques, et ils sont soumis à diverses modalités et conditions dont le Constituant déclare avoir parfaite connaissance et qui ne sont donc pas reprises dans le présent contrat.

### CONDITIONS GENERALES DU NANTISSEMENT

#### 1) OBJET ET ETENDUE DU NANTISSEMENT

A la sûreté et garantie du remboursement en principal et du paiement de toutes sommes en intérêts, commissions, frais, accessoires, pénalités de retard et indemnités conventionnelles qui pourront être dues au titre des crédits mentionnés à l'exposé, ou au titre du solde définitif du compte courant tel qu'il apparaîtra après sa clôture (si le nantissement garantit un crédit utilisable en compte courant), le Constituant affecte à titre de nantissement, au profit des Banques, ce qui est accepté par les représentants de celles-ci, la (les) marque (s) ci-dessus désignée(s).

Au moyen de ce nantissement, les Banques auront et exerceront sur la (les) marque(s) les droits, actions et privilèges conférés par la loi (articles 2333 et suivants du code civil) aux créanciers nantis.

Les effets du présent nantissement sont étendus sans novation au solde débiteur éventuel du compte courant du Débiteur dans le cas où les Banques, agissant en exécution du présent contrat, auraient rendu ce compte débiteur pour créditer le compte de prêt de toutes sommes en principal, intérêts, commissions, frais, accessoires, pénalités de retard et indemnités conventionnelles au titre des crédits garantis.

Le présent nantissement n'affecte et ne pourra affecter en aucune manière la nature et l'étendue de tous engagements et de toutes garanties quelconques qui ont pu ou pourront être contractés ou fournis, soit par le Constituant, soit par tous tiers, auxquels il s'ajoute et s'ajoutera.

#### 2) FORMALITES

Le Constituant remet à la Banque BECM la (les) certificat(s) de dépôt à l'INPI de la(les) marques nantie(s).

La Banque BECM en est constitué détenteur et les conservera jusqu'à l'extinction totale de l'obligation garantie par le présent nantissement.

Conformément à la loi, le présent nantissement sera inscrit à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), tous pouvoirs sont donnés à cet effet au porteur de l'un des originaux des présentes.

#### 3) REALISATION DU NANTISSEMENT

En cas de défaillance du Débiteur dans le paiement d'une somme exigible de quelque nature que ce soit au titre des crédits garantis, les Banques pourront, huit jours après une mise en demeure restée infructueuse, faire ordonner la vente de la (des) marque(s) nantie(s) et en appliquer le prix, préférablement et par privilège à tous autres, au paiement de toutes les sommes qui lui seront dues, tant en capital qu'en intérêts, frais et accessoires.

Les Banques pourront également exercer toute action leur permettant de se faire attribuer la(s) marque(s).

Il est précisé que tout litige pouvant survenir postérieurement à la réalisation du nantissement quant à la validité de la(des)marque(s) ou à la dépendance par rapport à une marque dominante appartenant à un tiers sera inopposable aux Banques.

De même, les Banques ne pourront être tenue de restituer les somme perçues par elles en cas d'annulation de la (des)marque(s) nantie(s) postérieurement à la réalisation du nantissement.

#### 4) MAINLEVEE

Lorsque le Débiteur se sera intégralement libéré des sommes dues par lui en principal, intérêts et frais, les Banques procéderont, sur demande du Constituant ou celle du Débiteur et aux frais de ce dernier, à la radiation du nantissement sans qu'une omission ou un retard puisse donner lieu à indemnité.

S/LA

68 / 10

**5) DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DU CONSTITUANT**

**5.1 Le Constituant déclare :**

- être seul propriétaire de la(des)marque(s) objet des présentes,
- que la(les) marque(s) ne fait (ne font) l'objet d'aucune cession, licence ou mise en nantissement ni d'aucune saisie ou action en contrefaçon
- qu'il ne fait l'objet d'aucune décision, mesure quelconque portant atteinte à sa pleine capacité ;
- qu'il n'est débiteur ni de la Sécurité Sociale, ni du Trésor,
- qu'il s'est informé personnellement et directement sur toutes les conséquences juridiques et fiscales liées au nantissement et, le cas échéant, à la réalisation par la Banque du nantissement. Il déclare dégager la Banque de toute responsabilité à ce titre.

Lorsque le Constituant n'est pas le Débiteur, il déclare en outre :

- qu'il ne fait pas de la situation du Débiteur, ni de l'existence et du maintien d'autres sûretés la condition déterminante de son engagement,
- qu'il a reçu une copie du contrat de crédit, qu'il a une parfaite connaissance et qu'il accepte les conditions et modalités de la créance garantie,
- qu'il dispose d'éléments d'information suffisants qui lui ont permis d'apprécier la situation du Débiteur préalablement à la signature des présentes et qu'il fera son affaire personnelle du suivi de la situation du Débiteur,
- que le présent engagement est sans concours avec la Banque et qu'il renonce à requérir toute subrogation ainsi qu'à exercer toute action personnelle tant que la Banque n'aura pas été remboursée de l'intégralité de ses créances contre le Débiteur.

**5.2 Le Constituant s'engage, aussi longtemps qu'il restera une quelconque somme due à la Banque au titre du crédit garanti:**

- à régler les annuités et autres redevances exigibles sur les marques et à en justifier au bénéficiaire au moins un mois avant l'échéance de la date anniversaire des dépôts,
- à maintenir l'usage de(s) marque(s) ci-dessus désignée(s) et à procéder à tout renouvellement et actions nécessaires pour en maintenir l'exploitation et à en justifier à la Banque à première demande de celle-ci,
- à ne pas aliéner, remettre en nantissement la(les) marque(s) nantie(s) ni à concéder des licences d'exploitation sans l'accord préalable de la Banque,
- à informer la Banque de toute action en revendication ou expropriation relative à la (aux) marque(s) nantie(s).

**6) FRAIS - ELECTION DE DOMICILE- ATTRIBUTION DE COMPETENCE TERRITORIALE**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes ainsi que ceux auxquels pourraient donner lieu leur exécution, spécialement ceux d'inscription à l'INPI et de mainlevées seront à la charge exclusive du Constituant et du Débiteur si ce n'est pas le Constituant.

Si le Constituant est commerçant, les parties font attribution de juridiction aux tribunaux du ressort du siège de la Banque, sans préjudice de la faculté expressément reconnue à la Banque d'introduire toute action devant tout autre tribunal compétent.

Fait à EGUISHHEIM le 13/05/2013  
en 6 exemplaires.

57d.

61 / 11

Signature du Constituant

Le Constituant apposera sa signature précédée de la qualité du signataire (président directeur général, gérant,....) et du cachet de la société s'il y a lieu, et de la mention manuscrite :

«Bon pour nantissement de marque(s) dans les termes ci-dessus à concurrence de la somme de ..... (en chiffres et en lettres avec indication de la monnaie) en principal, plus intérêts, frais, accessoires, pénalités de retard et indemnités conventionnelles. »

Bon pour nantissement de marque dans les termes ci-dessus à concurrence de la somme de 500.000 € (cinq cent mille euros) en principal, plus intérêts, frais, accessoires, pénalités de retard et indemnités conventionnelles

SATUBAUD/WIMANN Jean  
Président

WOLFFBERGER  
68420 EGUISHHEIM

Intervention du conjoint du Constituant s'il est marié sous un régime de communauté de biens

il faut obligatoirement l'intervention de son conjoint au nantissement, matérialisé par sa signature précédée de la mention manuscrite :

« Je soussigné(e)..... conformément aux articles 1422 et/ou 1424 du code civil, après avoir pris connaissance des termes et conséquences du présent acte, donne mon consentement exprès, au présent nantissement pour un capital de ..... (en chiffres et en lettres avec indication de la monnaie) et pour les intérêts, frais et accessoires en sus dans les conditions stipulées ci-dessus »

[Empty box for signature of the spouse]

Signature de la Banque

**BANQUE EUROPÉENNE DU CRÉDIT MUTUEL**  
5 place de Lattre de Tassigny  
BP 88 - 68002 COLMAR CEDEX  
Tél. 03 89 20 81 81 - Fax 03 89 20 81 80

**CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES**  
Siège Social 1, place de la Gare - B.P. 20440  
67008 STRASBOURG CEDEX

Michel ANSTETT Carine KAUFMANN

Gaëtan PEDITTO  
Adjoint Directeur des Réserves et Délivrés

S.V.A

Enregistré à S.I.L.E DE COLMAR - B.O.R.E ENREGISTREMENT  
Le 16/05/2013 B.O. n° 13405 et n° 13405  
Frais d'enregistrement : 125 € Pénalités :  
Total liquidé : cent vingt cinq euros  
Montant reçu : cent vingt cinq euros  
Le Crédit Mutuel est une institution financière publique

BIL 1560